

## Traitez-vous des non-résidents, des immigrants ou des réfugiés ? – I

**P**LUS FRÉQUEMMENT dans les centres urbains, les médecins peuvent être appelés à donner des soins à des patients d'autres pays. Ces patients ne sont généralement pas couverts par le régime public d'assurance maladie, mais peuvent l'être par un assureur privé ou le régime d'une autre province. Parfois, il s'agit de réfugiés, qui n'ont souvent pas les moyens de payer des honoraires professionnels, mais qui peuvent être couverts par un programme fédéral. Il peut être difficile de s'y retrouver. Savez-vous comment ça marche ? C'est le sujet de nos deux prochaines chroniques.

Seuls les résidents du Québec qui répondent aux conditions d'admissibilité sont couverts par le régime d'assurance maladie. Il ne suffit pas de se trouver sur le territoire québécois ou d'y être né pour être assuré. La personne qui ne fait pas les démarches requises n'est pas couverte. De plus, la personne née au Québec qui a habité dans une autre province ou à l'étranger peut devoir attendre plusieurs mois (généralement au moins trois mois) avant d'avoir droit à la couverture de la RAMQ. Les touristes et les étudiants d'autres pays ne sont généralement pas couverts (tableau).

### Les étudiants

Spécifiquement, les résidents d'autres provinces qui étudient au Québec demeurent couverts par le régime de leur province d'origine. **En ce qui a trait aux étudiants venant de pays étrangers, ils peuvent être couverts par la RAMQ ou par un assureur privé.** En effet, le Québec a signé des ententes d'assistance sociale avec certains pays (Danemark, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Norvège, Portugal et Suède). Les résidents de ces pays inscrits comme étudiants dans des

*Le Dr Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

Tableau.

### Couvertures possibles\*

Étudiants provenant d'autres provinces ou territoires canadiens	Régime de la province ou du territoire d'origine
Étudiants de pays ayant une entente d'assistance sociale	RAMQ
Étudiants d'autres pays	Assurance privée
Touristes ou visiteurs canadiens	Régime de la province
Touristes ou visiteurs d'autres pays	Assurance privée
Réfugiés rapatriés par le Canada	RAMQ
Réfugiés avec attestation des autorités d'immigration	PFSI (Programme fédéral de santé intérimaire)

\* Le patient qui n'est pas couvert par la RAMQ est toujours responsable du paiement des honoraires du médecin. Le médecin pourra accepter de facturer ses services à l'assureur du patient. Il en accepte alors les modalités de facturation et de paiement, ce qui peut comprendre des tarifs maximaux.

établissements d'enseignement québécois peuvent avoir droit à la couverture de la RAMQ dès leur arrivée. Le médecin participant doit alors réclamer ses honoraires à la RAMQ.

Les étudiants des pays avec lesquels il n'existe pas d'entente d'assistance sociale doivent détenir une assurance privée. Les universités québécoises ont des contrats d'assurance collective pour le bénéfice de ces étudiants. Le coût de cette couverture fait partie des frais obligatoires que doivent payer ces étudiants.

### Les touristes, non-résidents et immigrants

Lorsque des services sont rendus à un patient qui n'est pas couvert par la RAMQ, ils sont dits « non assurés ». Nous avons vu le mois dernier que les services rendus aux résidents d'autres provinces canadiennes étaient de cette nature. Il en est de même des touristes et des ressortissants étrangers qui détiennent une assurance privée. Le médecin est alors libre de réclamer ses honoraires au patient ou de se plier aux modalités de facturation (et de paiement) de l'assureur en question.

(Suite à la page 119) >>>

## En fin... la facturation noir sur blanc

◀◀◀ (Suite de la page 120)

Dans le contexte de soins d'urgence ou de soins nécessitant une hospitalisation, il peut être difficile de se faire payer par le patient. La facturation à l'assureur peut alors sembler plus attrayante. Dans ce cas, il est alors prudent de vérifier que la personne est réellement couverte par l'assurance (en établissement, c'est généralement ce dernier qui le fait) et d'obtenir l'approbation de l'assureur (celle de l'établissement ne couvre que les frais réclamés par l'établissement). De plus, comme l'établissement percevra des frais (visite à l'urgence, séjour hospitalier), il est important de préciser à l'assureur que la facturation par l'établissement ne comprend pas les honoraires professionnels des médecins. Lorsque plus d'un médecin est appelé à donner des soins au patient, il est aussi important de le préciser à l'assureur.

Même lorsque le médecin choisit de réclamer ses honoraires directement au patient, il devra produire une facture détaillée de ses services, question de permettre au patient d'obtenir un remboursement de son assureur.

Est-il besoin de rappeler que la Fédération produit, à titre indicatif, une grille tarifaire pour les services non assurés. Les médecins peuvent s'en inspirer quand vient le temps de fixer leurs honoraires.

Lorsqu'un immigrant détient une assurance privée, la démarche est la même. Toutefois, l'assurance peut prendre fin avant que l'immigrant ne soit admissible à la RAMQ. Les services sont alors à la charge du patient.

### Les réfugiés

Les réfugiés posent un problème particulier. Contrairement aux touristes ou aux ressortissants étrangers en voyage d'affaires, les réfugiés sont souvent indigents et ne détiennent pas d'assurance privée. Deux traitements particuliers sont possibles selon leur situation.

### La RAMQ

Le Canadien qui habite à l'étranger perd généralement sa couverture d'assurance maladie du fait qu'il ne réside plus au pays. De retour au Canada, il doit généralement attendre trois mois avant d'avoir de nouveau droit à la couverture du régime de la province dans laquelle il s'installe. Lorsque le gouvernement canadien organise le rapatriement d'urgence de ressortissants canadiens (catastrophe na-

turelle ou situation de guerre, par exemple), le délai pour avoir droit à la couverture du régime public de la province receveuse est réduit. Les personnes touchées sont alors protégées d'emblée par la couverture de la RAMQ.

Le ministre québécois de la Santé peut aussi donner instruction à la RAMQ de permettre la couverture immédiate de ressortissants de pays qui vivent une situation de catastrophe. Cette mesure a été appliquée lors de la reprise de la guerre civile au Liban, de même qu'après le tremblement de terre survenu à Haïti en début d'année.

Dans les deux cas, vous pouvez vérifier l'admissibilité des patients auprès de la RAMQ (en ligne). De plus, lorsqu'un traitement particulier s'applique à un groupe de personnes, un encadré figure à la page d'accueil générale dans le site de la RAMQ.

### Le PFSI

Depuis 1957, le gouvernement fédéral offre à certains réfugiés une couverture temporaire pour les soins de santé : le Programme fédéral de santé intérimaires (PFSI). L'admissibilité est établie par Citoyenneté et Immigration Canada au cours du processus d'entrevue au moment de l'entrée de la personne au Canada. Seuls les immigrants indigents (les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes détenues à des fins d'immigration) ont droit à cette couverture. Les personnes admissibles reçoivent un document portant leur photographie qui atteste de leur admissibilité (le formulaire INN 1442, numéro qui figure en bas et à gauche du formulaire). Le titre du document peut être « Avis de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention » ou bien « Détermination de l'admissibilité » ou encore « Certification d'admissibilité au PFSI ».

**B**IEN QU'IL S'AGISSE d'un programme du gouvernement fédéral, le paiement des réclamations est effectué par un gestionnaire privé : FAS Benefit Administrators Ltd (FAS), dont les bureaux sont situés à Edmonton, en Alberta et sont ouverts de 7 h à 18 h, heure des Rocheuses (donc de 9 h à 20 h, heure de Montréal), du lundi au vendredi. Le site Web de cette entreprise est le [www.fasadmin.com](http://www.fasadmin.com). Son numéro de téléphone est le 1 800 770-2998.

Ce programme est bien particulier. Pour en traiter adéquatement, nous y avons réservé la chronique du mois prochain. D'ici là, bonne facturation ! ☺

Généralités

Cabinet et domici

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières  
et Annexes